

05 OCT. 2026

Version
Levée

GUADELOUPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

VILLE DE BASSE-TERRE

Effectif du Conseil	:	29
Présents	:	26
Absents et Excusé(es)	:	01
Procuratation(s)	:	02

Délibération affichée

Le 05 OCT. 2026

N° d'ordre : 84/2026

Domaine d'intervention : 9.1/ Autres domaines de compétences

L'an deux mille vingt-six et le jeudi vingt-quatre du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix-huit septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. André ATALLAH

La convocation a été affichée en Mairie, le 18 septembre 2026.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; M. ISSA Jean-François, 3^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX Jénia 6^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddly, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joël ; - Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; - Mme PELLERIN Alicia ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU Joël ; - Mme EDDO Nathalie ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FARIAL Harold, Conseiller Municipal (procuratation donnée à Mme JÉRÉMIE Marie-Louise, Conseillère Municipale) ; Mme OUSSELIN Johanna, Conseillère Municipale (procuratation donnée à Mme PELLERIN Alicia, Conseillère Municipale).

ABSENT : M. PERAIN Franck, Conseiller Municipal.

Les 26 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29 il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme PELLERIN, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ DE PROJET AD HOC DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE PARTENARIAT RELATIF À L'EXTENSION DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL (CACL) À MATOURY GUYANE.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que par courrier en date du 28 juillet 2026, la SEMSAMAR dont la ville est actionnaire, l'a sollicité pour donner un accord à la création d'une société de projet ad hoc.

En effet, lors du conseil d'administration de la SEMSAMAR en date du 10 juillet 2026, il a été présenté un rapport relatif au marché de partenariat portant sur l'extension du siège de la Communauté d'Agglomération du Centre de Littoral à Matoury Guyane (CACL). Par délibération N°03/2026 en date du 06/02/2026 la CACL a attribué le marché de partenariat au groupement SEMSAMAR (mandataire) et à NOFRAYANE SAS, CEGELEC et AK architecture (sous-Traitants).

Afin de permettre la signature favorable du marché par le biais d'une structure dédiée, la SEMSAMAR a approuvé l'offre de financement à cette opération. Il est aussi envisagé de créer une société de projet ad hoc qui se substituera au groupement pour le portage et l'exécution du marché.

Ce projet a recueilli l'avis favorable de la CACL. Le conseil d'administration de la SEMSAMAR a validé le principe lors de sa réunion du 10 juillet 2026 et autorisé son Président Directeur Général à solliciter l'accord exprès des collectivités actionnaires, conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, Monsieur le maire demande au conseil municipal de prendre acte de la nécessité de créer cette société de projet ad hoc destinée au portage de marché de partenariat et de donner son accord exprès à cette création correspondant aux modalités suivantes :

- Forme juridique : Société par Action Simplifiée (SAS)
- Capital Social : 10 000,00 euros
- Nombre d'actions : 1000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10,00 euros
- Montant totale de la souscription : 10 000,00 euros.

La participation de la SEMSAMAR au sein de la filiale s'élèvera à 100 % du capital à souscrire avec possibilité d'ouvrir celui-ci à d'autres partenaires.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1524-5
CONSIDÉRANT le procès-verbal du conseil d'administration de la SEMSAMAR, en date du 10/07/2026,

CONSIDÉRANT le courrier de la SEMSAMAR adressé à la ville de Basse-Terre le 28/07/2026,

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré ;

DÉCIDE À LA MAJORITÉ

SOIT 23 VOIX POUR DONT 02 PROCURATIONS

(M. FARIAL Harold, Mme OUSSELIN Johanna)

ET

05 ABSTENTIONS

**(M. LOBEAU Joël, Mme EDDO Nathalie, M. MUSQUET Jean-Marie, Mme
PAISLEY Yanetti, M. GENDREY Roland)**

ARTICLE 1 : DE PRENDRE acte du projet de la SEMSAMAR de créer une société de projet ad hoc destinée au portage du marché de partenariat relatif à l'extension du siège de la CACL à Matoury Guyane.

ARTICLE 2 : DE DONNER son accord exprès à la création par la SEMSAMAR d'une société de projet ad hoc, constituée sous la forme SAS au capital de 10 000, 00 euros, détenue à 100% par la SEMSAMAR lors de sa constitution avec possibilité d'ouverture ultérieure du capital à d'autres partenaires et ce conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr

Pour expédition conforme au registre des Délibérations

Certifiée exécutoire, compte tenu de **02 OCT. 2026**

Fait à Basse-Terre, le **30 SEP. 2026**

La transmission en Préfecture le

L'affichage et/ou la publication le **05 OCT. 2026**

Et/ou la notification le



Le Maire,

André ATALLAH



Le Maire

André ATALLAH